# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017 5.1

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT

CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE

APPROBATION

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, la ville de Riorges gère un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement créé à l’occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et perçoit de la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire la prestation de service spécifique "Rythmes éducatifs" et la prestation de service ordinaire "Accueil de loisirs sans hébergement".

Pour cela, deux conventions d’objectifs et de financement distinctes ont été signées :

* la première, dite "Aide spécifique Rythmes éducatifs", arrive à échéance au 31 décembre 2017 ;
* la deuxième, dite "Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire", est arrivée à échéance au 31 décembre 2016.

A compter du 1er janvier 2017, la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire propose de regrouper sous une convention unique, le versement de ses prestations de service.

Cette convention "Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs" annule et remplace les deux précédentes à compter du 1er janvier 2017. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2018.

Cette convention définit et encadre les modalités d’intervention, de calcul et de versement de la prestation de service correspondante.

Afin de permettre à la ville de Riorges de percevoir ces financements, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver le principe de ce conventionnement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire ;
2. autoriser le maire à signer la nouvelle convention proposée par la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire, dont le projet est joint à la présente délibération.